

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absents : **10**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **3**

Votants : **20**

- dont « pour » : **20**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le trois décembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*arrivée à la question n°4*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCELLI Chloé, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, CAPEL Denis et GASTON Arnaud (*départ après la question n°24*).

**EXCUSES** : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BALLADUR Clarisse, Mme OKROGLIC Dominique, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON et M. FERRON Jean.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## **Délibération n°2021/209**

**OBJET : MAISON DE SANTE PURIDISCIPLINAIRE - EXONERATION DES LOYERS ET DES CHARGES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021 POUR LE DENTISTE ET L'ORTHOPHONISTE.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** les statuts de la CCVUSP et notamment sa compétence « développement économique » ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-3, L 1511-8 et L 4251-17 ;

**VU** le bail professionnel conclu le 14/09/20221 avec SELARL Docteur Nicolas BRAVIN, dentiste, et notamment son article 9-1 ;

**VU** le bail professionnel conclu le 15/09/2021 avec M. Clément SAMOUIILLER, orthophoniste, et notamment son article 9-1 ;

**VU** l'état des lieux contradictoire établi le 14/09/2021 par la CCVUSP et le Dr BRAVIN ;

**VU** l'état des lieux contradictoire établi le 15/09/2021 par la CCVUSP et M. SAMOUIILLER ;

**CONSIDERANT** qu'à l'entrée dans les lieux, sollicitée par Messieurs BRAVIN et SAMOUIILLER eu égard à leur impératif professionnel, les travaux d'aménagement des locaux n'étaient pas terminés et certains équipements comme le réseau téléphonique, internet et le chauffage ne fonctionnaient pas encore ;

**CONSIDERANT** que selon l'article 9-1 des baux mentionnés ci-dessus, « le bailleur s'engage à délivrer les locaux en bon état d'usage et de réparations ainsi que les équipements mentionnés au contrat, en bon état de fonctionnement. » ;

**CONSIDERANT** que ces dispositions n'étaient que partiellement respectées à l'entrée des locataires et que les équipements ont été totalement opérationnels qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 novembre 2021 ;

Sur proposition de Yvan BOUGUYON, Vice-Président délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

ID : 004-200072304-20211210-D2021209-DE

- **DECIDE** d'exonérer M. BRAVIN et M. SAMOILLER du paiement des loyers comme détaillé ci-dessous :

Locataire	Période exonérée	Montant du loyer
M. BRAVIN	Du 14/09/2021 au 30/09/2021	433.36 €
M. SAMOILLER	Du 15/09/2021 au 30/09/2021	79.55 €

- **DECIDE** d'exonérer également ces deux praticiens du paiement des charges correspondant aux périodes susvisées et de ne pas émettre de titres de paiement au titre de provisions pour charges relatives au mois de septembre 2021.
- **CHARGE** la Présidente d'exécuter la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférent.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

